

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme ENEAU, professeur des universités, Vice-président Commission Recherche, Recherche et Valorisation, à l'effet de signer dans le domaine de la recherche et de la valorisation :

- Toutes les conventions de recherche, prestations de service et lettres d'engagement sur les projets de recherche ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux soutenances de thèse et habilitations à diriger des recherches ;
- Les décisions relatives aux subventions, aides et prix au profit des personnes morales ou physiques, privées ou publiques, inférieures à 5000€

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2024.07.12.01

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 15 mai 2025

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET